

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/01/2009 (Dernière actualisation de la page 01/01/2009)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.7980
II	12.4550
III	12.1280
IV	11.7620
V	11.3920

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.4620
19	11.5830
20	12.0810

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.1880
19	11.2790
20	11.7640

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	6.9490
17	7.9740

18	8.8860
19	9.7970
20	10.2530

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	7.7470
17	8.7720
18	9.7970
19	10.8220
20	11.3920

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.7030	8.4690	8.2470	7.9980	7.7470
17	9.8540	9.5900	9.3390	9.0570	8.7720
18	11.0060	10.7110	10.4300	10.1150	9.7970
19	12.1580	11.8320	11.5220	11.1740	10.8220
20	12.7980	12.4550	12.1280	11.7620	11.3920